

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_11_12

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 24 novembre 2022

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 novembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 25 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, M. ARROUGÉ Daniel, M. MAHJOUBI Jawad, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentés : M. THIRIET Mathieu (par Mme WEBER Sophie), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusée : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Réhabilitation bâtiment « Les Galeries Lorraines »
Lot 1 : démolition, désamiantage, gros-œuvre – Avenant 2**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu sa délibération en date du 22 septembre 2020 approuvant le programme de réhabilitation du bâtiment « Les Galeries Lorraines » et autorisant Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler les marchés,
Vu le marché signé avec l'Entreprise BELUCHE de RUMELANGE (Luxembourg) en date du 18 janvier 2022 relatif au lot 1 – démolition – désamiantage – gros-œuvre, pour un montant de 233 393.01 € HT.,
Vu sa délibération en date du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise l'avenant n° 1, pour un montant de 10 913.00 € HT,
Considérant que le déroulement du chantier amène à apporter un certain nombre d'adaptations techniques nécessitant la passation d'un avenant en plus-value,
Vu l'offre de l'Entreprise BELUCHE d'un montant de 3 700.00 € HT.,
Vu l'avis du maître d'œuvre CHURCHILL'HUI INTERNATIONAL,
Sur proposition de la commission des travaux,
Après en avoir délibéré,

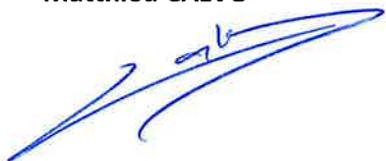
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise BELUCHE l'avenant n° 2 relatif au lot 1 – démolition – désamiantage – gros-œuvre pour un montant total en plus-value de 3 700.00 € HT. Portant le montant total du marché à 248 006.01 € HT, soit une majoration globale de 6.26 % du marché initial :
 - o Montant du marché initial : 233 393.01 € HT
 - o Avenant n°1 : 10 913.00 € HT
 - o Avenant n° 2 : 3 700.00 € HT
 - o Nouveau montant du marché : 248 006.01 € HT.

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – section investissement – opération 141.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 25 novembre 2022**

**Le Maire,
Matthieu CALVO**



**Le Secrétaire,
Franck LARMUSIAUX**

